

film et, qui en ont besoin. Il ne s'agit pas d'un fonds très important qui doit être investi et dont nous partagerons les bénéfices. Il n'ira peut-être pas plus loin que 1967 compte tenu de nos activités du centenaire, car il faut préparer les scénarios longtemps à l'avance et faire les arrangements budgétaires voulus.

• (5.40 p.m.)

Des producteurs canadiens—non pas celui qui a produit *Nobody Waved Goodbye*, réalisé par l'Office national du film—mais d'autres, parmi lesquels le producteur de *The Luck of Ginger Coffey*, m'ont déclaré qu'ayant une fois traité avec le distributeur, ils connaissent les pièges et savent ce qu'ils devraient toucher en plus. Les compagnies de distribution sont disposées à distribuer des films méritoires, mais il y a bien des choses à montrer.

La publicité est une partie importante de la distribution, comme l'a démontré le film *Nobody Waved Goodbye*. On doit inclure certains éléments dans la garantie de distribution, mais cela n'incombe ni au gouvernement ni à la Commission. Un individu ne peut pas se présenter à la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique en disant: «Voilà ce que je veux». Il doit prendre ses dispositions au sujet de la distribution. Cette question nous préoccupe depuis la première réunion du comité interministériel, quand celui-ci a présenté ses premiers rapports à mon prédécesseur, le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne) et depuis le temps lointain où je représentais cet organisme. Les fonctionnaires voulaient s'assurer que tous les aspects de l'industrie y seraient examinés et qu'il ne serait pas un endroit où n'importe quelle tête chaude pourrait recevoir 2 millions de dollars pour faire un film.

Nous savons qu'il va falloir procéder avec circonspection à ce propos. Ces deniers publics devront servir à lancer une industrie et non un seul film.

Un député a parlé du doublage. A notre avis, l'alinéa a, paragraphe 2, de l'article 10 exigeant que le film possède, par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable, englobe cette question. Ce projet de loi n'a pas pour but, cependant, de subventionner le doublage au Canada de films étrangers, en anglais ou en français, comme principale activité de l'entreprise. Le problème soulevé par le député intéresse nombre de Québécois qui voudraient

voir tous les films doublés au Canada et non en France. Néanmoins, une partie de l'aide prévue dans la mesure pourra servir au doublage en français ou en anglais de films canadiens.

En terminant, j'aimerais répondre au député d'Okanagan-Revelstoke, selon qui un film comme *Le docteur Jivago* ne pourrait être réalisé au Canada. A mon avis, il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse pas en réaliser un semblable ici à condition que des Canadiens soient au nombre des vedettes, des figurants et des techniciens et que le scénario soit écrit par un Canadien, ce qui en ferait une production surtout canadienne. On devrait pouvoir exploiter à l'écran des idées de toute inspiration sans restriction aucune.

Voilà qui m'amène à mon dernier point, à savoir si, les commissaires ou moi, nous serons chargés de juger de l'aspect moral des scénarios. Si on excluait un seul élément fondamental des passions humaines dans un film qui pourrait être subventionné par la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, il ne resterait plus grand-chose à financer. N'oublions pas que les films les plus populaires sont ceux qui nous offrent une image de la réalité. Il ne s'agit pas, selon moi, de produire des films licencieux, mais de bonne qualité et rentables. Notre but est de promouvoir et d'encourager une industrie et non de réaliser un ou deux films artistiques, domaine où la réputation du Canada n'est plus à faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. Gordon Churchill: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Richard.)

M. Prittie: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous avez dit que la motion avait été adoptée sur division. Je veux savoir, pour ma gouverne si elle a vraiment été adoptée sur division ou à l'unanimité.

M. le président suppléant: Oui, elle a été adoptée sur division.

Sur l'article 2—*Définitions.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je voudrais formuler une observation générale sur l'article 2. Je déplore que la Chambre